INTERCALAIRE n° ………….

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs votants d'après la feuille d'émargement	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs [1]	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés [2]					
A	B	C	D	E	F	G	35	36	37	38	39
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
…e bureau											
Totaux……….											

(1) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletins) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

(2) Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.

Intercalaire du modèle **B**
Élection des représentants au Parlement européen de 2024

PAR BUREAU

dans la commune [3]

NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE LISTE DE CANDIDATS
(mentionner les nom et prénom de chaque candidat tête de liste dans l’ordre figurant sur la liste arrêtée par le ministère de l’intérieur)

40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54

[3] Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » dans les îles de Wallis et Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.